



Barbara J. Amsden
Directrice des projets spéciaux
416 687-5488/bamsden@iiac.ca

Le 11 septembre 2012

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services
Commission
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick

Registraire des valeurs mobilières,
Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities,
Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières,
Territoires du Nord-Ouest
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

À l'attention de :

Maître Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers (AMF)
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Le secrétaire
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario (CVMO)
20, rue Queen Ouest
19^e étage, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
comments@osc.gov.on.ca

Objet : *Mise en œuvre de la phase 2 du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif : changements proposés au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, au Formulaire 81-101F3 et à l'Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et Modifications corrélatives – Deuxième publication (phase 2 des propositions sur le régime d'information au moment de la souscription de titres d'organisme de placement collectif)*

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

Mesdames, Messieurs,

Voici les commentaires de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) concernant la mise en œuvre des propositions de la phase 2 publiées le 21 juin 2012. Comme nous l'avons déjà souligné dans nos mémoires précédents sur cette question, nous sommes d'accord avec les objectifs des propositions de fournir rapidement aux investisseurs des renseignements concis, pertinents et simples : en un mot, utilisables. En raison de nouvelles informations, voici d'autres commentaires sur le contenu des documents d'information et les obligations relatives à leur transmission qui font partie des propositions de la phase 2, que nous présenterons sous les rubriques suivantes.

1. Simplicité et clarté des documents d'information

Nous nous attendons à ce qu'un certain nombre de répondants expriment une forte préférence pour maintenir la concision actuelle de l'aperçu du fonds, ce qui correspond au résultat de la recherche des ACVM, et utiliser un langage neutre. À ce sujet, nous partageons le souhait de promouvoir la littératie financière en fournissant aux investisseurs des renseignements objectifs, qui les aide à réfléchir au sujet des risques, sans toutefois les empêcher d'acheter des valeurs mobilières qui leur conviennent en fonction de leurs âge, actifs et profil personnel à une époque où les revenus générés par les très faibles taux d'intérêt ne sont pas suffisants à eux seuls pour permettre à l'investisseur moyen d'accumuler l'épargne dont il a besoin pour atteindre ses objectifs financiers maintenant et jusqu'à la retraite y compris. Par exemple, les certificats de placement garanti (CPG) sont une norme de référence trompeuse avec laquelle comparer toutes les stratégies de placement et tous les fonds d'investissement, et une telle démarche mène à une mauvaise comparaison des risques. De la même façon, en tenant compte de seulement quatre risques, de la comparaison avec les CPG 1 an, et du pire résultat sur 3 mois du paramètre d'évaluation du rendement sans pouvoir fournir de contexte, il est possible que des conclusions inappropriées soient tirées et de créer de la confusion.

Nous croyons que la simplicité et la neutralité des documents d'information originaux devraient être conservées.

2. Cohérence des documents d'information

Nous sommes préoccupés par les différences entre les documents d'information des organismes de placement collectif, même en tenant compte des changements proposés à l'aperçu du fonds, et les documents d'information proposés dans le régime de pension agréé collectif (RPAC) du gouvernement fédéral. Les RPAC seront disponibles en 2013 conformément à une loi adoptée cette année et dont la réglementation vient juste d'être publiée aux fins de commentaires. Même si on les appelle des régimes de retraite, et d'ailleurs ils ressemblent jusqu'à un certain point à des régimes à cotisation déterminée, en pratique les RPAC seront offerts par l'intermédiaire d'un à six administrateurs de fonds

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

d'investissement. Jusqu'à maintenant, malgré les fermes recommandations formulées au gouvernement fédéral pour harmoniser les documents d'information des RPAC avec ceux des organismes de placement collectif, il est presque certain que cela ne sera pas le cas. Le Québec a déjà préparé une loi semblable, qui n'a pas encore été adoptée, et on s'attend à ce qu'au moins quelques autres provinces suivent cet exemple.

Nous croyons qu'avant de proposer ce qui pourrait devenir une série de changements, il serait préférable que les ACVM, par sa participation au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, parviennent à dégager un consensus sur un seul modèle de documents d'information pour tous les types de fonds d'investissement.

3. Délai

Certains des changements et des clarifications demandés, qui sont dans l'intérêt des investisseurs, exigeront cependant des changements aux systèmes, et selon ce que nous savons maintenant, ces changements pourraient prendre plus temps à mettre en œuvre que le délai prévu de 6 mois. Il s'agit de changements qui constituent une étape conduisant à la transmission aux investisseurs de toutes les informations pertinentes en une seule fois à la suite d'une seule interaction avec leur conseiller, ou à la suite d'un achat en ligne. Cela inclut, comme nous l'avions demandé dans une lettre de commentaires précédente, le regroupement des documents d'information sur le titre de l'organisme de placement collectif ainsi que les documents de transaction concernant ce titre avec les documents d'information sur d'autres catégories de valeurs mobilières ainsi que les documents de transaction concernant ces valeurs mobilières.

Permettre l'inclusion d'autres documents avec l'aperçu du fonds dans les propositions de la phase 2 aura un impact sur les systèmes des vendeurs et des intermédiaires qui font partie du processus global de gestion des transactions de valeurs mobilières. La mise en œuvre peut être difficile à cause du nombre important de changements législatifs et réglementaires en cours actuellement. Les commissions des valeurs mobilières sont des partenaires importants pour les membres de l'ACCVM, cependant certains de leurs projets réglementaires peuvent créer des exigences contradictoires pour certaines sociétés membres de l'ACCVM et certains de leurs clients. En effet, ces entités sont toutes aux prises avec des projets réglementaires présentés par d'autres organismes de réglementation, nord-américains ou autres, et pour chacun de ces organismes il s'agit de projets sur des questions qu'il juge tout aussi importantes et plusieurs de ces projets changent continuellement. Vous trouverez ci-jointe une liste de tous les changements qui sont actuellement à différents stades du cycle de développement des systèmes. Ces changements varient du simple à l'extrêmement complexe. L'importance de la complexité est d'autant plus grande qu'il y a des points de contact uniques. De plus, un problème imprévu peut apparaître n'importe quand (par exemple, comme cela vient juste d'arriver d'ailleurs, avec l'adoption d'un projet réglementaire qui avait été mis de côté depuis longtemps).

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

De plus, les exigences du nouveau modèle de relation client-conseiller (MRCC) en matière de convenance et de gestion des conflits d'intérêts sont des éléments clés qui complètent l'aperçu du fonds pour les investisseurs qui font affaire avec des conseillers et des outils sont disponibles en ligne pour les investisseurs qui s'occupent eux-mêmes de leurs placements. À eux seuls, ces faits militent en faveur du report de la mise en œuvre de certains des changements proposés pour assurer la cohérence mentionnée ci-dessus à la rubrique 2 et permettre une plus longue période de stabilisation.

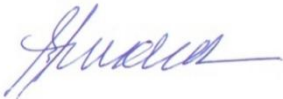
Pour ces raisons, nous croyons qu'il est nécessaire de prévoir une période de transition suffisante pour que les diverses parties concernées puissent effectuer des essais entre elles et que les nouvelles troupes de documents d'information soient lancées en même temps. On devrait aussi prévoir une plus longue période de transition (12 mois) que ce qui semble avoir été nécessaire pour un changement de contenu (6 mois).

Nous croyons que chaque société a tout intérêt à atteindre le plus tôt possible l'objectif proposé, à cause de la possibilité de réaliser des économies nettes. Cependant, étant donné que les ressources sont limitées et que les ressources clés (codage, test, mise en place, etc.) sont réparties entre divers projets, une plus longue période de transition permettra à toutes les sociétés d'être prêtes pour la mise en œuvre et elle réduira les risques opérationnels de changements beaucoup trop précipités.

Conclusion

Nous vous remercions d'avoir donné l'occasion à nos membres de s'exprimer. Nous espérons discuter avec vous plus en détail de nos commentaires et n'hésitez pas à communiquer avec moi à ce sujet ou si vous avez des questions.

Veillez agréer mes salutations distinguées.



Projets réglementaires actuellement en cours qui s'appliqueront aux sociétés inscrites auprès de l'OCRCVM

Remarque : Le stade d'avancement de ces projets varie de l'analyse préliminaire de la réglementation au processus d'évaluation et de budgétisation, à la planification des ressources, aux exigences commerciales, à l'analyse des fonctions et systèmes, à la mise au point des systèmes, aux essais sur des échantillons, aux essais d'intégration, à l'optimisation, à la stabilisation, à la mise en œuvre, etc.).

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et/ou Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

- Avis d'exécution d'une opération sur des titres négociés hors cote – Il est obligatoire d'indiquer le rendement, la rémunération et de préciser, le cas échéant, que « le titre est remboursable par anticipation » et que « le taux du coupon peut varier » : pour s'y conformer, il faut modifier le fichier maître du titre et d'autres fonctionnalités.
- Modèle de relation client-conseiller – La convenance tient compte de l'horizon de placement
 - Système d'accueil et d'ouverture de nouveaux comptes
 - Compte client et fichier maître du client (bases de données indexées)
 - Système de gestion des ordres
- Modèle de relation client-conseiller – Surveillance de la convenance
 - Fichier maître du produit et fichier maître du titre (nouveaux champs, écrans et rapports)
 - Compte client et fichier maître du client (nouveaux champs, écrans et rapports)
 - Système de gestion des ordres (nouveaux champs, écrans et processus)
- Désignation d'ordres vente à découvert et dispensés de la mention à découvert
- Autres avis faisant l'objet d'appels à commentaires, actuels ou attendus, de l'OCRCVM et/ou des ACVM exigeant une analyse et une réponse
 - Emprunt à des fins de placement – Convenance et surveillance
 - Instruments dérivés
 - Communications avec les actionnaires
 - Informations sur le compte, les frais et le rendement
 - Phase 2 du régime d'information au moment de la souscription

Division de la réglementation de la Bourse de Montréal (MX)

- Expiration hebdomadaire des options – La date d'expiration des options est passée du samedi suivant le troisième vendredi après le traitement en lot au même jour.
- Déclaration de positions en cours importantes (LOPR) – La Bourse de Montréal demande aux clients d'établir et de déclarer pour tous les comptes institutionnels l'identité des réels propriétaires, de regrouper les comptes détenus majoritairement par la même personne ou la même entité, de déclarer chacune de leurs positions et de les regrouper afin de déterminer s'il s'agit d'une LOPR, et d'utiliser les quatre derniers des chiffres du NAS ou un autre identificateur .

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

Exigences fédérales

- Communications concernant les instruments de type dépôt (potentiellement)
- Recyclage des produits de la criminalité (potentiellement)

Agence du revenu du Canada

- Changements à la déclaration fiscale des non-résidents en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013 (formulaires NR301/302/303, taux combinés)
- Modifications corrélatives pour permettre la transmission d'informations au sujet des droits d'un non-résident à des taux d'impôt privilégiés prévus à une convention fiscale
- Mise en œuvre des changements aux dispositions anti-évitement applicables aux REER/FERR prévus dans le budget 2011 :
 - Deux types de pénalité fiscale sur les placements non admissibles : impôt de 1% par mois calculé sur la valeur comptable et impôt de 50 % non récurrent calculé sur la valeur marchande
 - Identification, feuillets fiscaux et relevés en format XML des placements interdits
- Lorsqu'il y a d'autres changements, ils sont annoncés généralement à l'automne et la date de leur entrée en vigueur suit presque immédiatement l'annonce
- Feuillelet T5008 (possiblement)

Revenu Québec

- Déclaration/annulation des changements
- Revenus et gains en capital de source étrangère selon les pays (RL-15 et RL-16)
- Lorsqu'il y a d'autres changements, ils sont annoncés généralement à l'automne et la date de leur entrée en vigueur suit presque immédiatement l'annonce
- Changements à la taxe de vente du Québec – Élimination de la taxe imposée sur la taxe et harmonisation de la taxe de vente qui touchera les frais administratifs des REER et d'autres services

Colombie-Britannique

- Changements nécessaires pour revenir au régime de la taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services

Internal Revenue Service des États-Unis

- Systèmes de retenue d'impôt en temps réel pour les produits bruts et les revenus annuels ou périodiques fixes ou déterminables (FDAP)
- Systèmes pour se conformer à la fiscalité des étrangers non-résidents (chapitre 3 de l'Internal Revenue Code)
- Systèmes de secours pour la retenue d'impôt ou l'impôt des intermédiaires admissibles (chapitre 61)
- Nouveaux éléments exigés pour les feuillets 1099
- Foreign Account Tax Compliance Tax Act (FATCA)
 - Système d'accueil et d'ouverture de nouveaux comptes

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
Objet : Phase 2 du régime d'information au moment
de la souscription de titres d'organismes de placement collectif
Le 11 septembre 2012

- Compte client et fichier maître du client (bases de données indexées)
- Fichier maître du produit et fichier maître du titre (bases de données indexées)
- Systèmes de retenue d'impôt pour les revenus annuels ou périodiques fixes ou déterminables (FDAP)
- Systèmes de déclaration fiscale

Autres exigences connexes

- *FundSERV* – Changements annuels des normes du GNE, version 23, incluant la mise en œuvre généralisée des normes XML et les changements fiscaux adoptés par l'ARC pour les non-résidents
- *Omgeo* – Changements à TradeSuite pour se conformer à la Règle 10B-10 de la SEC
- *CDS et/ou CDCC* – Système pour les instruments dérivés et autres changements réglementaires corrélatifs à la crise financière de 2008 et à ses suites
- *CDS* – Mises à jour annuelles du dépôt des feuillets T3/T5/T5013 et du fichier de rapport pour la déclaration de l'année d'imposition 2012 à produire en 2013, événements de marché avec d'autres incidences fiscales (possiblement)